



Groupe FN RBM

SEANCE PLENIERE DU 24 JUIN 2016
Amendement déposé par le groupe FN / RBM

Rapport N°2016/AP-JUIN/06 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AMENDEMENT

Le paragraphe c) de l'Article 12 du Règlement Intérieur joint en annexe est modifié comme suit :

« c) - Les éventuels temps de parole pour "rappel au Règlement", pour "fait personnel", pour "motion d'ordre" ou pour "motion de renvoi" viennent s'ajouter au temps de parole global prévu par la Conférence des Présidents de groupes politiques, dans la limite de deux minutes pour chaque intervention pour rappel au Règlement, pour fait personnel, pour motion d'ordre ou pour motion de renvoi.»

Exposé des motifs :

Cette modification vise à ne pas réduire abusivement le droit d'expression des élus en Assemblée Plénière, ni leur droit légitime à la défense.